

MISSION D'INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS MILITAIRES MENÉES PAR LA FRANCE, D'AUTRES PAYS ET L'ONU, AU RWANDA DE 1990 À 1994

.....

- 1 - La Mission d'information sur le Rwanda
- 2 - Historique d'un massacre
- 3 - La crise des Grands Lacs
- 4 - La France au Rwanda
- 5 - Le PS

1 - LA MISSION D'INFORMATION SUR LE RWANDA

A l'initiative de Paul Quilès, Président de la Commission de la Défense et des Forces armées, une « mission d'information portant sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU, au Rwanda de 1990 à 1994 » a été constituée le 11 mars 1998.

Elle est composée de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants de la Commission de la Défense et de la Commission des Affaires étrangères.

Pour chaque commission, la répartition par groupe politique est la suivante :

Groupe socialiste	4 titulaires	4 suppléants
Groupe RPR	2 titulaires	2 suppléants
Groupe UDF	2 titulaires	2 suppléants
Groupe PC	1 titulaire	1 suppléant
Groupe RCV	1 titulaire	1 suppléant

Les membres désignés par le groupe socialiste sont les suivants :

Pour la commission de la Défense

Titulaires

Paul QUILES
Bernard CAZENEUVE
François LAMY
Kofi YAMGNANE

Suppléants

Guy-Michel CHAUVEAU
Jean-Claude VIOLLET
Didier BOULAUD
Robert GAIA

Pour la Commission des Affaires étrangères

Titulaires

Pierre BRANA
Yves DAUGE

Suppléants

Henri BERTHOLET
Nicole PÉRY

Composition du Bureau de la mission d'information

Président	Paul QUILES
Vice-Présidents	Jean-Claude SANDRIER (PCF) René GALY-DEJEAN (RPR)
Secrétaires	Michel VOISIN(UDF) 1 poste à pourvoir (RCV)
Rapporteur	Bernard CAZENEUVE (PS)

Afin de faire toute la lumière sur les événements et leurs enchaînements qui se sont déroulés sur le territoire rwandais et dans la région des Grands Lacs, la mission d'information procédera à une série d'auditions de spécialistes du Rwanda, de responsables politiques français (Ministres de la Défense, des Affaires étrangères et de la Coopération, conseillers techniques ministériels), de responsables militaires (chefs d'état-major des Armées, chef d'état-major du Président de la République), de responsables des Nations-Unies, d'ONG, de chercheurs, d'universitaires et de journalistes.

La mission d'information a commencé ses auditions le mardi 24 mars 1998 et devrait achever, à la fin de l'été 1998, ses travaux d'investigation dont elle a défini les grands thèmes :

- Connaissance du Rwanda
- Origine de la guerre de 1990
- Accords de défense liant la France au Rwanda avant 1990 et déroulement de l'opération *Noroît* (1990-1993)
- Évolution politique du Rwanda de 1991 jusqu'à la mise en place de la MINUAR en décembre 1993, période marquée par des événements contradictoires et complexes (développement du multipartisme et guerre civile, premiers massacres, accords d'Arusha de juillet 1992 et août 1993)
- Montée des violences au cours de l'année 1994
- Opération *Amaryllis* (9-17 avril 1994)
- Génocide (avril-juin 1994)
- Opération *Turquoise* (23 juin au 22 août 1994)
- Rôle de l'ONU
- Événements postérieurs à l'arrivée du FPR à Kigali.

Cette mission d'information sur le Rwanda s'inscrit dans le cadre d'une réflexion entamée par le groupe de travail de la Commission de la Défense portant sur « *le contrôle des opérations extérieures par le Parlement* », animé par François Lamy.

Les conclusions de la mission d'information permettront, dans le prolongement de la réforme de la politique de coopération engagée par le gouvernement de Lionel Jospin, de réfléchir aux modalités et aux procédures de contrôle liées aux interventions des forces armées françaises, et d'envisager une association plus étroite du Parlement aux décisions d'opérations militaires extérieures de la France.

2 - HISTORIQUE D'UN MASSACRE

- Hutus et Tutsis ont historiquement toujours parlé la même langue, le Kinyarwanda, et vécus mêlés. Mais les contradictions Hutus-Tutsis, héritées de la colonisation belge, ont empêché toute stabilité après l'indépendance. Il y a eu de nombreux massacres avant ceux de 1994 (1959, 1963, 1973). Ces massacres ont été à l'origine d'une émigration tutsie dans les pays voisins, en particulier en Ouganda.
- Depuis le 1er octobre 1990, les réfugiés tutsis d'Ouganda, constitués en FPR, Front patriotique rwandais, sont passés à l'offensive avec le soutien de leurs anciens compagnons d'armes ougandais qu'ils avaient aidés à prendre le pouvoir en 1986.
- Le président rwandais, Juvénal Habyarimana, et son parti le MRND, divisés, ont négocié et réprimé parallèlement de 1990 à 1994. Ils ont sollicité une aide militaire, notamment à la France. Sous la pression internationale et en particulier de la France, les deux parties ont négocié un compromis, dit accord d'Arusha, le 4 août 1993.
- L'accord du 4 août 1993 prévoyait la nomination d'un premier ministre provisoire, l'organisation d'élections dans les 22 mois, sous la garantie de l'ONU (sous forme d'une MINUAR - Mission des Nations-Unies pour l'assistance au Rwanda - de 2 500 hommes).
- Ce compromis a éclaté le 6 avril 1994, après le mystérieux attentat qui a coûté la vie au président rwandais et à son homologue burundais. Les éléments les plus extrémistes du MRND ont organisé la violence et entretenu un climat de haine clanique au travers de la radio « des mille collines » et d'un corps de supplétifs, dits Interhamwe. Plusieurs dizaines de milliers de Tutsis ont été massacrés ainsi que les Hutus partisans du compromis (5 à 800 000 selon l'estimation d'une commission belge).
- L'ONU a décrété un embargo sur les ventes d'armes au Rwanda du 17 mai 1994, entré en vigueur le 26 juin 1994, au 14 septembre 1996.
- L'attentat contre le président le 6 avril 1994 a relancé la guerre. Les soldats français présents depuis 1990 étaient, à ce moment-là, partis et ceux de la MINUAR, qui n'étaient pas opérationnels, ont été retirés le 21 avril.

La France a déployé des troupes le 22 juin 1994 dans le sud-ouest du pays en vue de créer une zone neutre, dite ZHS (zone humanitaire sûre), permettant d'empêcher la poursuite des massacres (opération Turquoise).

États-Unis et Royaume-Uni ont fait de l'humanitaire derrière les lignes FPR en juillet-août 1994.

- Le FPR a pris l'initiative militaire et l'a conservée jusqu'à la fin du conflit civil qu'il a gagné. La France a quitté le Rwanda le 22 août 1994 dès que les Nations-Unies ont été en mesure de déployer la MINUAR.
- La MINUAR, placée sous le commandement du général canadien Roméo Dallaire, était composée de soldats canadiens, ghanéens, japonais, australiens, tunisiens. A noter que le Japon, pour la première fois de son histoire, a participé à une opération ONU, sous commandement autonome. Les premiers soldats japonais sont arrivés au Zaïre (Goma) le 23 septembre. La MINUAR a commencé à se retirer le 8 mars 1996, à la demande des nouvelles autorités issues du FPR.
- Les Nations-Unies ont décidé, le 8 novembre 1994, la création d'un Tribunal pénal international pour juger les actes de génocide. Le TPI s'est installé à Arusha (Tanzanie) le 27 novembre 1995. Il a tenu sa première le 8 janvier 1996.

3 - LA CRISE DANS LES GRANDS LACS

CADRE

1/ LOCALISATION

Les provinces zairoises les plus orientales, le Kivu sud et nord, frontalières de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi. Ces provinces ont concentré jusqu'à environ 1 200 000 réfugiés hutus originaires du Rwanda et du Burundi.

2/ FORCES EN PRÉSENCE

a) Gouvernements

- Zaïre : Mobutu Sese Seko, Président (depuis 1965)
Léon Kengo wa Dondo, Premier ministre (1994)
- Ouganda : Yoweri Museveni, Président (depuis 1986)
(allié et soutien du gouvernement rwandais actuel)
- Rwanda : Pasteur Bizimungu, Président (depuis 1994)
Paul Kagame, Vice-président, ministre de la défense (depuis 1994)
- Burundi : Pierre Buyoya, Président (coup d'État en juillet 1996)

b) Éléments armés :

- ADLZ : Alliance démocratique pour la libération du Zaïre (mouvement regroupant les Banyamulenges, tutsis zaïrois, sous l'autorité de Laurent-Désiré Kabila)
- FAZ : Forces armées zaïroises
- FAR : Forces armées rwandaises (reliquat de l'armée du gouvernement rwandais, à majorité hutu, défaite par les forces de Paul Kagame en 1994)
- FDD : Front pour la défense de la démocratie (opposition hutue aux autorités militaires tutsis du Burundi).

c) ONU, envoyé spécial : Raymond Chrétien (Canadien)

ORIGINES ET DYNAMIQUES DU CONFLIT

Le Kivu, comme beaucoup de provinces zaïroises périphériques, a toujours été mal intégré au pays. La présence de l'une des ethnies résidentes, les Banyamurenges, d'origine tutsie, bien qu'installée au Kivu depuis le XVII^{ème} siècle, est contestée. A partir de 1981, les autorités zaïroises leur ont progressivement dénié tout droit à la nationalité. L'arrivée de réfugiés rwandais hutus, et surtout des éléments militaires hutus du régime renversé par la rébellion tutsie a accéléré les contradictions interethniques et fait basculer la province dans la guerre.

Ce conflit a très vite pris une dimension régionale. Les Forces armées zaïroises (FAZ) ont, en effet, été appuyées pour réduire les Banyamurenges par les ex-forces armées rwandaises (FAR) (hutues), et les groupes armés (hutus) d'opposition au régime (tutsi) burundais, le Front pour la défense de la démocratie ou FDD. La capacité de feu des mouvements banyamulenges, l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Zaïre, est à l'origine de ses victoires. Son armement a, selon toute vraisemblance, été fourni par les régimes tutsis voisins. Le Rwanda est, en effet, harcelé depuis juillet 1994 par le reliquat des FAR installé sur la frontière, dans les camps de réfugiés, avec l'accord tacite du gouvernement zaïrois. Et le Burundi, dirigé par une minorité tutsie après le coup d'État de juillet 1996, était l'objet, depuis ses frontières, d'attaques par une opposition armée sanctuarisée au Zaïre. L'Ouganda qui a « parrainé » le retour victorieux des Tutsis rwandais réfugiés sur son territoire, reste solidaire de son allié.

Les combats ont pris une dimension aigue en septembre 1996. Après l'implosion de l'armée zaïroise, les FAR, retranchées dans les camps de réfugiés, continuaient seules en novembre la lutte contre l'ADLZ.

Ces combats ont provoqué un reflux massif de réfugiés vers le Rwanda vers le 15 novembre. L'ADLZ (l'opposition tutsie zaïroise) et le Rwanda ont ainsi pris de vitesse le déploiement d'une opération internationale, par ailleurs très mollement soutenue par les États-Unis.

RÉPONSES À LA CRISE

- **Les Africains**, faute de moyens financiers et militaires, la diplomatie préventive de l'OUA ayant échoué, ont été les grands absents de cette crise.

. L'ADLZ (opposition tutsie zaïroise du Kivu) a demandé le 10 novembre la présence d'une force impartiale pour protéger un couloir humanitaire. Le 13 novembre, ce mouvement a indiqué qu'il rejetait toute présence militaire française dans la force multinationale en préparation. Il a estimé, le 16 novembre, qu'après le retour des réfugiés au Rwanda, l'intervention internationale « était injustifiée ».

. Le 1er novembre, le Zaïre a annoncé le renvoi forcé de tous les réfugiés burundais et rwandais. Le Zaïre s'est déclaré favorable, le 6 novembre 1996, au déploiement d'une force multinationale. Le 8 novembre, le Président zaïrois a accepté « une trêve de fait » au Kivu. Le 15 novembre, le Zaïre a regretté de n'avoir pas été consulté sur la composition de la force multinationale. Il a signalé, le 16, son refus de nouveaux camps sur son territoire.

. Le 30 octobre 1996, le Rwanda s'est déclaré disposé à faire la guerre au Zaïre. Le 4 novembre, le Rwanda a évoqué la possibilité d'un réajustement des frontières. Le Rwanda s'est dit prêt, le 8 novembre, à accepter une force africano-européenne dont il exclut la Belgique et la France. Le 15 novembre, ces réticences ont été levées mais les autorités ont déclaré que cette force n'avait plus lieu d'être, les réfugiés revenant au Rwanda.

- **La France** : le 30 octobre, la France et plusieurs chefs d'État africains ont demandé la tenue d'une conférence internationale. La France a demandé un cessez-le-feu immédiat et a proposé le 4 novembre 1996 la tenue d'une réunion ayant pour objectif la « sécurisation » de l'Est du Zaïre ». Le 7 novembre, Paris a saisi l'ONU en vue du déploiement d'une force multinationale de 5 000 hommes.

Le 3 novembre, le secrétaire d'État à l'action humanitaire, Xavier Emmanuelli, a annoncé une réunion de l'Union européenne avec des organisations humanitaires.

Le 11 novembre, la France a prépositionné une centaine d'hommes à Brazzaville. Le 13 novembre, après la visite à Paris de W. Christopher, la France s'est félicitée de la participation des États-Unis. Le même jour, elle a demandé aux Nations unies le déploiement d'une force multinationale. Le 25 novembre, le ministre belge de la défense a vivement protesté contre l'incapacité de la communauté internationale à prendre ses responsabilités.

Le 15 novembre, la France a estimé qu'en dépit du retour de réfugiés, l'utilité de la force multinationale restait entière.

- **La Belgique** a, le 13 novembre, indiqué qu'elle participerait au fonds de l'ONU destiné à permettre à l'Afrique de participer à la force multinationale.
- **L'Espagne** a, le 2 novembre 1996, souhaité une intervention armée de l'ONU. Elle a, le 5, adopté une déclaration conjointe avec la France.

- **L'Italie** a signalé, le 12 novembre 1996, sa disponibilité.
- **Le Royaume-Uni** a privilégié la définition d'un mandat négocié aux Nations unies sur toute action à caractère européen.
- **La RFA** a déposé, le 6 novembre, une proposition de résolution visant à neutraliser certaines zones pour accueillir les réfugiés. Elle a, le 13 novembre, signalé qu'elle ne participerait pas à la force multinationale, le conflit devant être réglé par les États de la région.
- **Les États-Unis** : le 12 novembre, Washington a envoyé 40 militaires en Afrique centrale pour évaluer la situation.

Le 13 novembre, les États-Unis ont fait connaître un accord pour participer à une force humanitaire.

Après avoir voté la résolution 1080, les États-Unis ont fait savoir qu'il pourraient reconsidérer l'urgence du déploiement de cette force, les réfugiés étant revenus en masse au Rwanda.

- **L'Union européenne** a mandaté l'UEO le 20 novembre pour participer à l'aide internationale. Elle débloquent une aide d'urgence de 150 millions d'Ecus le 22 novembre 1996. Les Quinze ont, par ailleurs, estimé le 25 que « le moment (n'était) pas venu de prendre une décision ».
- **Trois OSI (organisations de solidarité internationale)**, le HCR, le CICR et MSF ont, le 5 novembre, suggéré l'urgence d'une intervention militaire.
- **Les Nations unies** : le HCR, le 25 octobre 1996, a demandé aux réfugiés de revenir au Rwanda, ainsi que (le 27) l'ouverture de couloirs humanitaires.

L'ONU a demandé un cessez-le-feu et nommé, le 30, un envoyé spécial, le canadien Raymond Chrétien. Les Nations unies ont renouvelé l'appel au cessez-le-feu le 1er novembre 1996.

Le 9 novembre, le Conseil de sécurité a retenu le principe d'une force multinationale.

Le 13 novembre, les agences des Nations unies et l'ADLZ sont parvenus à un accord sur la distribution de l'aide.

Le 15 novembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1080 portant création d'une force multinationale aux objectifs strictement humanitaires dont le mandat s'est achevé le 31 mars 1997. Cette force de 10 000 hommes était commandée par un général canadien, Maurice Baril.

Composition : Canada : commandement de l'opération
 États-Unis : aérodrome de Goma
 France : aérodrome de Bukavu
 R.U : aérodrome de Bukavu

Autres : Espagne - Irlande - Italie - Portugal - Pays-Bas - Hongrie
 Sénégal, Mali, Cameroun, Congo, Ouganda, Afrique du Sud, Tchad, Botswana, Erythrée, Ethiopie
 Egypte
 Argentine, Brésil

En vue de la mettre en place, les représentants de 20 États-membres se sont réunis à Stuttgart du 21 au 24 novembre. Diverses options auraient été envisagées, aucune décision n'a finalement été prise, l'ADLZ et ses alliés, au terme d'une guerre éclair, ayant occupé la totalité du Zaïre.

CONCLUSIONS PROVISOIRES

- Le pouvoir a changé de mains au Zaïre devenu, avec son nouveau président Laurent-Désiré Kabila, la République démocratique du Congo.
- Les nouvelles autorités ont été mises en cause par les Nations-Unies pour de graves manquements aux droits de l'homme.
- Les réfugiés ont été rapatriés au Rwanda. Les autorités de Kinshasa ont suspendu les activités du HCR le 6 octobre 1997.
- Les États-Unis, bien que déçus par la corruption du droit pratiquée dans la zone, ont affirmé une présence nouvelle et offensive. La Chambre des représentants a, le 11 mars 1998, voté un projet de loi visant à élargir le partenariat économique des États-Unis avec les pays de la région, la seule, selon ses promoteurs, à ne pas avoir de forum global commercial et économique avec Washington.

Le président Clinton a effectué, le 22 mars 1998, une tournée africaine (Afrique du Sud, Rwanda, Ouganda, Botswana, Sénégal, Ghana), première visite d'un chef d'État nord-américain depuis 1978.

Le nouveau gouvernement français issu des élections de 1997, en accord avec le Président de la République, a mis en place de nouvelles structures de coopération civile et militaire (cf chapitre « La France au Rwanda »).

4 - LA FRANCE AU RWANDA

A. 1994 - L'INITIATIVE FRANÇAISE - L'OPÉRATION TURQUOISE

- Le Président de la République F. Mitterrand, le 18 juin 1994 à l'UNESCO, a pris acte de l'urgence de l'appel du Secrétaire général des Nations-Unies et de l'absence de réponse internationale. « *Chaque heure compte* » a-t-il dit, « *il reste des hôpitaux, des églises, quelques lieux (...) où tout n'a pas été massacré (...), j'ai réuni un conseil restreint, la France (est) prête à envoyer une force de protection humanitaire destinée à assurer la sécurité des populations civiles qui ont échappé à l'extermination.* »
- Cette disposition a été signalée le 18 juin 1994, sous forme d'un communiqué conjoint Elysée-Matignon (F. Mitterrand - E. Balladur), précisant que « *l'opération sera menée sur la base d'un mandat qui sera demandé aux Nations-Unies et en liaison avec toutes les organisations internationales, en liaison avec toutes les parties intéressées.* »
- Le Conseil de sécurité a pris acte de cette situation et adopté, le 22 juin 1994, la résolution 929 donnant son accord à l'initiative française d'un prépositionnement des troupes « *à des fins humanitaires jusqu'à ce que la MINUAR soit dotée des effectifs nécessaires.* »

L'opération « Turquoise » a été engagée dès le 23 juin 1994.

- Les OSI, organisations de solidarité internationale, ont manifesté inquiétude et réserves, la France, ancienne puissance colonisatrice africaine, État ayant joué un rôle actif et contesté ces dernières années, n'étant pas, selon ces organisations, la mieux placée pour agir. Ces réticences politiques, ultérieurement levées, ont incontestablement retardé l'aide aux populations concernées.
- L'opération « Turquoise » a été initialement violemment critiquée par le FPR, alors qu'elle a été soutenue par le reliquat d'autorité du régime Habyarimana.
- Les derniers soldats français ont quitté le Rwanda le 22 août 1994.
- Le désengagement des derniers éléments sanitaires positionnés à Goma (Zaïre) s'est achevé fin septembre. Le bataillon logistique stationné à Goma a suivi rapidement.

B. LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL

Projet de loi adoptant la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide commis en 1994 au Rwanda.

Responsable du groupe

Michel Fromet, président du groupe d'amitié France-Rwanda.

Rappel : le tribunal international, une initiative du gouvernement socialiste

- Dès 1991, la France, avec le soutien de l'Allemagne, a souhaité doubler l'action de dissuasion diplomatico-militaire exercée dans l'ex-Yougoslavie d'une action dissuasive d'ordre moral, et pénal.
- La France a proposé en septembre 1991 la constitution d'une commission d'arbitrage présidée par **Robert Badinter** en vue de définir les droits et garanties à respecter.
- A la conférence de Londres sur la Yougoslavie le 26 août 1992, Roland Dumas a établi un lien entre les travaux de la commission Badinter sur les droits à garantir et la nécessité de créer une cour pénale internationale. Saisie, l'ONU a désigné un rapporteur Tadeusz Mazowiecki (ancien premier ministre polonais) qui a remis ses dernières conclusions le 10 février 1993. Le Conseil de sécurité avait, le 6 octobre 1992, créé une commission d'enquête.
- **Roland Dumas** a réuni le 16 janvier 1993, en vue d'étudier les conditions permettant la constitution effective du tribunal un comité de juristes, présidé par le procureur Pierre Truche. Ce comité a remis ses conclusions le 5 février 1993. La France les a aussitôt communiquées au Conseil de sécurité qui a approuvé le 22 février 1993 (résolution 808) la décision de constituer un Tribunal international. C'est finalement le 25 mai 1993 que le Conseil de sécurité annonçait la création du Tribunal (résolution 827).
- L'orateur du groupe socialiste sur le projet concernant l'ex-Yougoslavie, **Jean-Michel Boucheron**, a signalé en séance, le 20 décembre 1994, qu'il a fallu trop longtemps attendre la ratification du projet par la France, sous un autre gouvernement, du 25 mai 1993 au 20 décembre 1994. **Didier Migaud** a interrogé le ministre sur la portée de l'engagement français.
- La désignation par le Sénat de **Robert Badinter** pour rapporter le texte identique concernant le Rwanda constitue la meilleure des reconnaissances en paternité du rôle joué par les socialistes.

Rappel : Le TPI Rwanda

Le Conseil de sécurité a décidé, le 8 novembre 1994, de créer un Tribunal pénal international pour le Rwanda pour les crimes de génocide commis entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Rappel : Le droit applicable aux crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda avant le 1er mars 1994, date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

- Le nouveau code pénal a introduit dans notre droit interne la notion de crimes contre l'humanité qui, jusque là, n'existait que par le jeu de conventions, de traités ou d'accords internationaux.
Cette norme est nouvelle, bien que directement inspirée de celle figurant au statut du tribunal militaire international de Nuremberg annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et reprise par la convention des Nations unies du 9 décembre 1948.
L'article 211-1 du nouveau code pénal peut-il être appliqué à des faits antérieurs à son entrée en vigueur ?
- Les associations (réunies notamment en ce qui concerne l'ex-Yougoslavie dans le collectif contre la purification ethnique) estiment que le texte tel qu'il est rédigé empêchera de poursuivre les coupables de crimes contre l'humanité commis avant le 1er mars 1994 (date de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal).

La loi précise que les dispositions adaptant la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies pour l'ex-Yougoslavie et 955 pour le Rwanda, instituant un tribunal international sur les infractions graves commises, est applicable à toute personne poursuivie des chefs de crimes et délits « définis par la loi française ».

Cette précision avait été ajoutée par le Sénat en première lecture sur le texte sur l'ex-Yougoslavie et la commission des lois à l'Assemblée nationale avait prévu de la supprimer mais elle a été battue en séance publique.

- Elle a été retirée concernant le Rwanda pour éviter toute ambiguïté à la demande de R. Badinter au Sénat, mardi 30 avril.

Ce dernier a fait observer, comme Pascal Clément le 20 décembre 1994 au nom du gouvernement sur le projet de loi sur l'ex-Yougoslavie, que le droit international, et notamment la convention de Genève, était applicable en droit français et que cette formulation n'avait comme but que d'assurer, par un double critère national et international, une sanction non prévue par le Tribunal international.

Autrement dit, le droit international reste applicable pour la période précédant l'entrée en vigueur du code pénal la norme internationale applicable étant supérieure à la norme nationale.

- En vue de répondre à l'inquiétude des associations, il a été fait préciser au Garde des Sceaux que les faits commis antérieurement à l'entrée en vigueur du code pénal restent punissables.

Robert Badinter, en séance publique au Sénat le 30 avril 1994, a défendu et fait adopter un amendement supprimant la référence faite à la loi française source d'équivoque «*En effet* » a-t-il déclaré, « *la spécificité du droit international humanitaire, le rend applicable indépendamment des incriminations définies par les législations internes.* »

- Un groupe d'associations s'est inquiété du contenu des projets de loi. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal français le 1er mars 1994 qui donne une définition du crime contre l'humanité, l'inculpation de suspects pourrait être empêchée pour les crimes commis avant cette date. **Michel Fromet**, Président du groupe d'amitié avec le Rwanda, a interrogé le ministre des affaires étrangères par écrit le 12 juillet 1995, et oralement en commission des affaires étrangères le 30 janvier 1996.

Il a obtenu les mêmes assurances que **Didier Migaud et Jean-Michel Boucheron** le 20 décembre 1994 à l'occasion de la discussion sur le projet de loi adaptant la législation française à la résolution de l'ONU portant création d'un tribunal international pour les crimes commis dans l'ex-Yougoslavie. Quelle que soit la date de la définition donnée par la loi française au crime contre l'humanité, les conventions internationales ratifiées par la France s'imposent aux juridictions françaises.

- Le Sénat a examiné le projet de loi concernant le Rwanda mardi 30 avril 1996. **Robert Badinter** qui le rapportait a signalé la spécificité du droit international humanitaire. Il s'impose aux tribunaux à partir du moment où la France a signé et ratifié les conventions à l'origine de la création de ce tribunal.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi le 15 mai 1996. **Michel Fromet** est intervenu au nom du groupe socialiste.

LES TRAVAUX DU TRIBUNAL

Le Tribunal siège à Arusha (Tanzanie).

Il s'est installée officiellement le 27 juin 1995. Le Tribunal a auditionné le général canadien Roméo Dallaire, responsable de la MINUAR, le 21 février 1998. Il a signalé, le 21 février 1998, son souhait d'auditionner comme témoins deux officiers français.

C. AIDE ET COOPÉRATION

1994

- 50 millions de francs ont été consacrés par la France au Rwanda d'avril à août 1994 pour l'aide humanitaire.
- La France a envoyé 37 tonnes d'aide humanitaire pour la rentrée scolaire.

Bilan de l'aide française (1994-1997)

Aide bilatérale et multilatérale : 1,28 milliard de francs (260 millions de dollars), dont 250 millions via l'UE.
L'aide a été rétablie en volume dès 1995.

Seul le nombre d'assistants techniques a baissé (12 en 1997 contre 60 en 1993).

Contenu de l'aide : fourniture de nourriture aux enfants des écoles (environ 60 % d'entre eux) depuis 1995.

Le premier bailleur d'aide est l'Union européenne (780 millions de dollars).

Le Premier ministre rwandais, Pierre-Célestin Rwigema, a félicité L. Jospin le 5 juin 1997, après les élections en France.

Projets de coopération pour 1998 : 15 millions de FF pour la réinstallation des réfugiés.

Relations entre gouvernements

- La visite du président ougandais Yuseweni à Paris a permis de rétablir quelques canaux de négociation avec le FPR.
- Mais les relations sont restées difficiles avec les cadres anglophones et militaires du parti FPR.
- Les Ministres des Affaires étrangères Hubert Védrine et Anastase Gama se sont rencontrés le 26 septembre 1997 à New York. Une équipe mixte de hauts fonctionnaires doit se mettre en place pour examiner les contentieux et faire des propositions.

Charles Josselin devrait se rendre au Rwanda dans le courant de l'année 1998.

- L'ONU a rendu public, le 13 janvier 1998, un rapport sur les ventes illégales d'armes. Aucune charge n'a été retenue contre la France par ses auteurs.

D. LA RÉFORME DE LA COOPÉRATION

Afrique : un nouveau partenariat

Le Premier ministre, Lionel Jospin, a proposé une rationalisation des relations entretenues par la France avec l'Afrique. Le Président de la République n'ayant pas signalé d'objection, le Conseil des Ministres du 4 février 1998 a entériné une réforme de la coopération, assurant une meilleure gestion des moyens, associant les mouvements de solidarité, donnant donc une transparence plus grande.

Une réforme longtemps retardée

- Cette réforme était attendue par les associations, les administrations concernées, les responsables et les opinions africaines.
- La majorité de gauche avait manqué en 1982 une première tentative que rendaient pourtant nécessaire des pratiques contestables mises spectaculairement en évidence avec le Centrafrique.

- Les Premiers ministres des cohabitations conservatrices avaient bloqué toute nouvelle tentative de réforme, jugée superflue et inutile. Le souci de transparence et de démocratisation « voulu par les socialistes » avait été jugé « *destabilisateur* », selon Charles Pasqua le 28 décembre 1992. Selon des propos prononcés le 16 octobre 1993, Michel Roussin, Ministre de la Coopération, n'aurait « sûrement pas prononcé le discours de *La Baule* », sur la compatibilité de la démocratie et de l'Afrique.

Réformer pour responsabiliser

- Cette réforme, voulue par le Premier ministre, vise à mettre un terme « à une relation paternelle » pour mettre en place un partenariat « fondé sur l'égalité, sans ingérence ni indifférence ».
- Le dispositif militaire français en Afrique a donc été révisé. La France a décidé d'aider les Africains à renforcer leurs capacités à gérer eux-mêmes le maintien de la paix. Quatre centres de formation vont être mis en place.
- Le dispositif civil a été reformaté afin de renforcer l'outil, de mieux en coordonner les instruments disponibles et de l'articuler sur les interventions de la société civile.

A cet effet, cinq décisions ont été annoncées en Conseil des Ministres le 4 février 1998 :

- . Le regroupement des services du Ministère des Affaires étrangères et du Secrétariat d'État à la Coopération qui, jusqu'ici, fonctionnaient indépendamment l'un de l'autre. Leurs moyens seront regroupés et leur budget présenté dans un document unique.
- . La gestion des programmes sera articulée autour d'un opérateur-pivot, l'Agence Française de Développement.
- . Un Haut Conseil de la Coopération Internationale articulera les rapports de l'administration avec la société civile, les ONG, les journalistes, les universitaires, les collectivités locales.
- . Les grandes orientations politiques, la définition des zones prioritaires seront établies par un Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement ou CICID.
- . Les projets feront l'objet d'une contractualisation, dans un cadre pluriannuel, négociée avec chaque pays de la zone prioritaire.

5 - LE PARTI SOCIALISTE

A. LE PS ET LE RWANDA

- Le PS, dès 1990 (communiqué du 12 octobre), avait signalé la nécessité d'un respect au Rwanda du droit et du pluralisme démocratique. Il a rappelé cette préoccupation le 12 mars 1992 et le 4 février 1993.
- Le PS, en 1990, avait apporté un soutien conditionnel au déploiement de troupes françaises, signalant que leur mission devait être limitée au « rapatriement des ressortissants français. »
- Le PS, le 4 février 1993, a questionné la perpétuation de cette présence.
- Le PS, au moment de la crise d'avril 1994, a condamné la logique du pire et rappelé la nécessité de soutenir l'application des accords d'Arusha. Il s'est interrogé sur le rôle des Nations-Unies. Il a donné une approbation critique à l'opération Turquoise.
- Le groupe d'amitié à l'Assemblée nationale (Michel Fromet) a exprimé son indignation, auditionné l'ambassadeur rwandais en rupture de gouvernement et reçu les ONG.

- Le groupe socialiste a « interpellé » le gouvernement le 3 mai 1994 (Serge Janquin), le 4 mai 1994 (Julien Dray), le 1er juin 1994 (Michel Fromet).
- Jean-Michel Boucheron a regretté le 13 juillet 1994 la lenteur mise par les ONG à se déployer.
- Communiqué du 12 mars 1998 de Pierre Guidoni, Secrétaire national chargé des affaires internationales :

« Le Parti socialiste enregistre avec satisfaction la création à l'Assemblée nationale d'une mission d'information sur les événements du Rwanda, composée de membres de la Commission de la Défense et de la Commission des Affaires étrangères. Cette instance doit permettre de faire toute la lumière sur les responsabilités des différents protagonistes, au Rwanda, entre 1990 et 1994.

« Le Parti socialiste est convaincu qu'il est devenu nécessaire d'aller sérieusement et objectivement au fond des choses, de ne laisser subsister aucune équivoque et aucune zone d'ombre. C'est ainsi que l'Assemblée nationale peut le mieux contribuer non seulement à la manifestation de la vérité, mais aussi au bon fonctionnement de la justice internationale. »

B. LES SOCIALISTES ET LA CRISE DES GRANDS LACS

- Pour des raisons tenant au nécessaire respect du droit et à l'urgence d'un apaisement des passions, les socialistes ont souhaité la mise en place d'un tribunal international chargé de juger les auteurs de crimes contre l'humanité commis au Rwanda.
- Pour les mêmes raisons, les socialistes ont soutenu l'exigence d'une démocratisation au Zaïre. Loin d'être anachronique en Afrique et au Zaïre, comme l'a soutenu le Président de la République, la démocratie aurait permis une régulation pacifique des contradictions à Kinshasa comme au Kivu.
- Afin de maîtriser, au plus tôt, les conséquences d'un conflit armé affectant plusieurs centaines de milliers de réfugiés, les socialistes ont appuyé les initiatives diplomatiques du gouvernement français et signalé l'urgence d'une intervention pour secourir les réfugiés.
- Les socialistes ont également signalé que les grands principes garantissant la paix en Afrique devaient être rappelés : respect des frontières, du droit international, recherche de solutions négociées.
- Le groupe socialiste a posé trois questions d'actualité les 4 mai/1er juin 1994 et 12 novembre 1996, publié un communiqué le 13 novembre 1996 et interrogé le gouvernement lors de la discussion budgétaire le 13 novembre 1996
- Le parti socialiste a fait plusieurs déclarations et communiqués les 12 octobre 1990, 12 mars 1992, 4 février 1993, 4 et 9 novembre 1996 □